

Direction des Finances
Direction Adjointe de la Comptabilité
Service Dépenses

Marseille, le 28.07.2022

Dossier suivi par : Fabrice LOGGHE
Tel : 04.13.31.25.86
Fax :
Mél : fabrice.logghe@departement13.fr

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 143 de la commission permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la direction générale adjointe des interventions sociales et sanitaires et de la délibération n° 54 du 14 décembre 2018 modifiant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n° 5 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 18 mai 2021 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la direction générale adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 38 de la commission permanente du 29 juin 2018 autorisant la création d'une 22^{ème} sous régie rattachée à la régie d'avance de la DGAS ;

VU la délibération n° 125 de la commission permanente du 24 juin 2022 autorisant la création de 7 sous régies supplémentaires, soit 29 sous régies à la régie d'avance de la DGAS ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 juillet 2021 autorisant Monsieur Yves Moraine, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

Accusé de réception en préfecture 1/6
013-221300015-20220728-22_25023-BF
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

VU l'avis conforme de Monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26 juillet 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une régie et 29 sous régies d'avances auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, direction générale adjointe de la solidarité, pour le paiement des dépenses suivantes :

- 1 - Secours d'urgence aux familles avec au moins un enfant ou un enfant à naître.
- 2 - Secours aux adultes, pour un maximum de 300 euros annuels. Toutefois, en situation de crise exceptionnelle, ce montant pourra être majoré pour répondre de façon adaptée aux besoins de première nécessité.
- 3 - Gestion de chèques d'accompagnement personnalisé délivrés par les sous-régisseurs au sein des maisons départementales de la solidarité de territoire (MDST), aux usagers.
- 4 - Le paiement par les travailleurs sociaux des dépenses engagées dans le cadre de l'accompagnement éducatif des enfants suivis par les équipes des MDST.

Article 2 :

Cette régie est installée à la direction générale adjointe de la solidarité, direction des territoires et de l'action sociale (DITAS) : 66A bis, rue Saint Sébastien 13006 Marseille.

Article 3 :

Les dépenses désignées à l'article 1 sont réglées en numéraire, par chèque et par chèques d'accompagnement personnalisé dont la valeur faciale est fixée à 10 euros (dix euros).

Article 4 :

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est créé vingt-neuf sous régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.

	MDS	ADRESSE
1	MDST Colbert	14, rue Sainte Barbe 13001 Marseille
2	MDST Littoral	Immeuble Le Schuman 18/20 av.Robert Schuman 13002 Marseille
3	MDST Belle de Mai	Immeuble Urban Center 24, Rue Jobin 13003 Marseille
4	MDST Les Chartreux	21, rue Pierre Roche 13004 Marseille
5	MDST St Sébastien	66A bis, rue Saint-Sébastien 13006 Marseille
6	MDST Pont de Vivaux	Immeuble le Longchamp 250 Boulevarde Mireille Lauze 13010 Marseille
7	MDSP Bonneveine	35, Bd Baptistin Cayol 13008 Marseille
8	MDST St Marcel	37, rue des Crottes 13011 Marseille
9	MDST Vallon de Malpassee	15, rue Raymonde MARTIN 13013 Marseille
10	MDST Le Nautille	Immeuble Le Nautille 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille
11	MDST Les Flamants	14, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille
12	MDST La Viste	43 avenue de La Viste 13015 Marseille

13	MDST L'Estaque	Immeuble Le Carré 2, allée Saccoman 13016 Marseille
14	MDST Aix en Pce	38, avenue de l'Europe 13090 Aix-en-Provence
15	MDST Gardanne	173, Bd Pont de Péton 13120 Gardanne
16	MDST Salon de Provence	Immeuble Marc Sangnier 92, bd Frédéric Mistral 13300 Salon de Provence
17	MDST Aubagne	5 rue Joseph Lafond 13400 Aubagne
18	MDSP La Ciotat	270, Av. Frédéric Mistral 13600 La Ciotat
19	MDST Arles	5, rue de la paix 13200 Arles
20	MDST Durance-Alpilles Chateaurenard	Immeuble des Halles 3, Cours Carnot 13160 Châteaurenard
21	MDST Durance-Alpilles St Rémy	14 A, Bd Gambetta 13210 St Rémy-de-Provence
22	MDST Durance-Alpilles Tarascon	Bd Gustave Desplaces 13150 Tarascon
23	MDST Istres	2 chemin de la Combe aux Fées, Bât B 13808 Istres
24	MDSP Port St Louis du Rhône	1 Esplanade de la Paix 13230 Port-St-Louis du Rhône
25	MDSP Miramas	Place des Baladins 13140 Miramas

26	MDST Marignane	Avenue du stade 13700 Marignane
27	MDST Martigues	Rue Charles Marville 13500 Martigues
28	MDSP Port de Bouc	5 Rue de la république 13110 Port-de-Bouc
29	MDST Vitrolles	Quartier des Plantiers 2, av Paul Valéry 13127 Vitrolles

Article 5 :

Le montant maximum de l'avance mensuelle à consentir au régisseur est fixé à 550 000 euros (cinq cent cinquante mille) sur le compte de dépôt et 80 000 euros (quatre-vingt mille) en numéraire. Le montant alloué pour les chèques d'accompagnement personnalisés est de 100 000 euros (cent mille).

En cas de situation exceptionnelle où le montant de l'avance fixé par l'acte constitutif s'avère insuffisant, une avance complémentaire de 133 340 euros (cent trente-trois mille trois cent quarante) peut être versée au régisseur.

Article 6 :

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de la sortie de fonction. Les versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 7 :

A cet effet, un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction régionale des finances publiques, service des dépôts de fonds et clientèle institutionnelle.

Article 8 :

Le régisseur sera désigné par Madame la Présidente du Conseil Départemental sur avis conforme du payeur Départemental.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé, après avis du payeur Départemental, dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'association française de cautionnement mutuel.

Article 10 :

Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

Article 11 :

Les dispositions de l'arrêté en date du 18 mai 2021 sont abrogées.

Article 12 :

Monsieur le directeur général des services du Département et Monsieur le payeur départemental des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-président du Conseil Départemental

Yves MORAINÉ

